

DÉCISION DU PRESIDENT DU CCAS N°2022/024

DOMAINE : ACTION SOCIALE

OBJET : Contrat de maintenance du progiciel « Millésime » entre le CCAS de Beynes et la sté ARCHE MC2

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BEYNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/09 du Conseil d'Administration du 29 juin 2020 donnant délégation à la Vice-Présidente pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée et notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services,

Considérant la proposition de contrat de maintenance du progiciel « Millésime » par la société ARCHE MC2 située, 1600 route des Milles, 13090 AIX-EN-PROVENCE, annexée à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de maintenance pour le progiciel « Millésime », avec la sté ARCHE MC2.

Article 2 : le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 et est conclu pour une durée restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvellera par tacite reconduction au début de chaque année civile pour une période d'un an. La durée globale ne pourra excéder 4 années civiles.

Article 3 : le montant de la redevance annuelle est de 1 807.30 € HT soit 2 168.76 € TTC et est payable à terme à échoir. Les prix pourront être réactualisés selon les modalités de ré-indexation prévues au contrat.

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années considérées.

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le 30/11/22
- Publication le 2/12/22



Beynes, le 28/11/2022.

Pour le Président et par
délégation,

La Vice-Présidente


Annick PANDOLFI